

Communauté Urbaine du GRAND REIMS

# AVIS AU PUBLIC

Commune de BRANSCOURT

## Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par décision du bureau communautaire n°BC-2019-60 en date du 19 septembre 2019, la Communauté Urbaine du Grand Reims a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branscourt.

La mise à disposition se déroulera pendant une durée de 43 jours

**DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 10h30 AU LUNDI 27 JANVIER 2020 à 13h00**

Le projet de modification simplifiée n° 1 a pour objectif d'instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un parking servant aux usagers du cimetière et de l'église de la commune de Branscourt.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Les pièces du dossier et le registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis de 10h30 à 13h00, et les jeudis de 18h30 à 19h30.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Branscourt, et/ou sur le site du grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la Direction de l'urbanisme de la Communauté urbaine du Grand Reims ou à [pole.champagnevesle@grandreims.fr](mailto:pole.champagnevesle@grandreims.fr). Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site internet : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims et sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) dès la publication du présent avis.

Au terme de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et/ou du public sera approuvé par délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est :

Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand-Reims - CS 80036- 51722 REIMS Cedex

La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims